



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 32

Réunion du : 31 JANVIER 2022 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LA C.R DE DISCIPLINE

- Match n° 23544112 : LAVAL STADE MFC / LA ROCHE VENDEE du 13.11.2021 – Championnat U 14 R1

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. de Discipline en date du 19.01.2022 (PV N° 32)
- homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir : LAVAL STADE MFC / LA ROCHE VF = 2 - 0

- Match n° 24207199 – BLAIN ES / ST MARC FOOT du 11.12.2021 – Coupe PDL Initiatives U 17

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. de Discipline en date du 26.01.2022 (PV N° 34)

3. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de points

➔ Dossier Guérande St Aubin (502274) – Championnat Régional U 19 R2 – Poule B

Suite à une erreur d'enregistrement, l'équipe de GUERANDE ST AUBIN – Championnat Régional U 19 R2 – Poule B a 13 pénalités au 08.12.2021, et n'est donc pas sanctionnable du retrait d'un point.

La Commission procède donc à l'annulation du retrait d'un point au classement.

➔ Dossier La Roche VF (507000) – Championnat Régional U 14 R1

La Commission constate que l'équipe de La Roche VF – Championnat U 14 R1 - a atteint le total de 15 pénalités au 21.01.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2021/2022

- FORFAIT – Cas COVID

Match N° 24348187 – POUZAUGES PBFC / GJ LUCON USMTCL ASMC – Coupe PDL Initiatives U 17 – du 29.01.2022

Mail de GJ LUCON USMTCL ASMC du 29.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : POUZAUGES PBFC / GJ LUCON USMTCL ASMC du 29.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif.

Conformément à la décision du Bureau Exécutif de Ligue du 17.01.2022, GJ LUCON USMTCL ASMC est déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés.

Est qualifié pour les 8èmes Finales du 19.02.2022 : POUZAUGES PBFC

- MATCH EN RETARD

Suite à la décision de la C.R. de Discipline du 26.01.2022 donnant match perdu aux deux équipes (BLAIN ES / ST MARC FOOT du 11.12.2021 – 1^{er} tour éliminatoire), la Commission :

- qualifie VERTOU USSA pour le 3^{ème} tour éliminatoire
- fixe la rencontre du 3^{ème} tour : VERTOU USSA / VOLT. CHATEAUBRIANT au **SAMEDI 12 FEVRIER 2022 à 16 HEURES à VERTOU, sous réserve d'appel**

5. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 15 – SAISON 2021/2022

- **FORFAIT – Cas COVID**

Match n° 24297633 – LA CHATAIGNERAIE AS / LA ROCHE VF – Poule C

Mail de LA CHATAIGNERAIE AS (506931) du 28.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : LA CHATAIGNERAIE AS / LA ROCHE VF du 29.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif. La Commission enregistre le forfait pour LA CHATAIGNERAIE AS (score : 3 – 0 en faveur de LA ROCHE VF).

Conformément à la modification de l'Article 5.1 du Règlement de la compétition validée par le CODIR le 24.01.2022, LA CHATAIGNERAIE AS peut continuer la compétition.

- **FORFAIT**

Match n° 24297652 – ERNEE F. / MAYENNE STADE FC – Poule F

Mail de ERNEE F. (500511) du 28.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : ERNEE F. / MAYENNE STADE FC du 29.01.2022 en raison d'un problème d'effectifs et de cas COVID dans son effectif.

La Commission :

- enregistre le forfait définitif pour ERNEE F. conformément à l'Article 5.1 § 2 du Règlement de la Coupe PDL U 15 ;
- annule le résultat du 1^{er} match du 22.01.2022

6. PROCHAINE REUNION

- **MERCREDI 2 FEVRIER 2022 à 14 heures 30** en visioconférence – CRT ST SEBASTIEN / LE MANS / DOMICILE

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

